

LACHY



Mairie

1 place de la Mairie

51120 Lachy

Tél : 03-26-80-58-97

mairielachy@orange.fr

Heures d'ouverture :

Mardi et jeudi 17h30 – 19h00

Arrêté N° 2020 21

**Dispositif de contrôle des Points d'Eau
Incendie**

Le Maire de Lachy,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;
- **VU** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, notamment son article 8 ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la Marne du 19 juillet 2012 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Marne ;
- **VU** l'arrêté du préfet de la Marne du 2 décembre 2016 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne, le présent arrêté fixe les modalités de contrôle périodique des points d'eau incendie concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire communal et des points d'eau incendie de la commune de LACHY.

ARTICLE 2 : Les contrôles périodiques des points d'eau incendie publics de la commune de LACHY sont réalisés par un prestataire extérieur :

- **Solution Incendie ZA La Queue de la Pelle 10440 LA RIVIERE DE CORPS**

ARTICLE 3 : Les contrôles périodiques des points d'eau incendie privés concourant à la DECI de la commune de LACHY sont réalisés par les propriétaires ou exploitants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Préfet de la Marne et au service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LACHY,
le 01 décembre 2020

Le Maire
Christophe ZBINDEN

